

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

Convocation du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal de Cérans-Foulletourte s'est réuni, sous la présidence de Mme Elisabeth MOUSSAY, Maire, le lundi 25 novembre 2024, à 20 heures 00, dans la salle de Mairie, sur convocation préalable de Mme le Maire, adressée par voie dématérialisée, le 19 novembre 2024.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 octobre 2024

Voirie-Bâtiments-Urbanisme

Mise en vente du bâtiment cadastré AD45

Finances locales

Bons cadeaux pour 2 licences
Aide d'urgence pour le Liban
Subvention au CCAS

Ressources humaines

Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le centre de gestion
Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
Création d'emplois permanents : 1 adjoint du patrimoine & 2 adjoints techniques

Informations diverses

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) : Patrick RICHARD représenté par Elisabeth MOUSSAY
Julie VALLEROY, Nicolas JOLIVET, Frédéric MORAINÉ

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Hervé GARANDEL

Le procès-verbal de la séance 23 octobre 2024 sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Mme le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal par délibération du 9 juin 2020 suivant l'article L.2122-22 du Code précité :

24-2024	14/11/2024	Contrat de services – Gescime – 849.58 € par an
25-2024	14/11/2024	Contrat de prestations Hébergement / maintenance des solutions – ORPHÉE – Maintenance 519,96 € par an – Hébergement : 335,92 € par an
26-2024	19/11/2024	Virements de crédit – Reversement de la taxe d'aménagement : 22 698.63 Participation au financement du PIG : 3 487 € Immobilisations en cours : 100 000 €

Droit de préemption urbain :

Présentation des déclarations d'intention d'aliéner depuis le conseil du 23 octobre 2024

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				oui	non
2024-42	100 rue du Maréchal Leclerc	AH1, AH3	1109 m2		X

Renonciation :

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision n°42, prise dans le cadre de la délégation de pouvoir, en matière de Droit de Préemption Urbain, conférée en vertu du Code de l'Urbanisme, et précise qu'à ce titre la décision est transcrite dans le registre des délibérations

Arrête :

Avoir pris la décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles portés à la connaissance du Conseil Municipal :

Le conseil municipal,

Prend acte de la décision susvisée prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

DCM N°2024-71 : Adoption du procès-verbal du conseil municipal

Classification 5.2.3

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans les termes identiques pour les communes,

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 23 octobre 2024,

Le conseil municipal,

Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 23 octobre 2024.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

VOIRIE-BATIMENTS-URBANISME

DCM N°2024-72 : Mise en vente du bâtiment cadastré AD45

Classification 3.2

Rapporteur : Patrick RICHARD

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale en date du 18 octobre estimée à 220 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %

Un bornage de cette parcelle est nécessaire car à ce jour, le bien est sur la même unité foncière que le restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Donne son accord pour la mise en vente de ce bien à 250 000 €

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

FINANCES LOCALES

DCM N°2024-73 : Bons cadeaux pour 2 licences

Classification 7.6.2

Rapporteur : Christelle GAUTIER

Lors du forum des associations en date du 7 septembre 2024, une tombola a été organisée pour offrir une adhésion pour adulte et une adhésion pour mineur pour la saison 2024-2025 auprès d'une association culturelle ou sportive communale.

Il est proposé au conseil municipal de régler directement ces adhésions auprès des associations concernées, à savoir une licence pour mineur auprès de l'association Foulletourte tennis de table d'une valeur de 100 € et une licence pour adulte auprès de l'association de gymnastique d'une valeur de 120 €.

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser le paiement de la licence pour mineur auprès de l'association Foulletourte tennis de table d'une valeur de 100 € et une licence pour adulte auprès de l'association de gymnastique d'une valeur de 120 €.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM N°2024-74 : Aide d'urgence pour le Liban

Classification 7.5.1

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Vu l'ouverture du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) en soutien aux populations du Liban,

Vu l'avis défavorable du bureau municipal en date du 21 octobre 2024,

Après en délibéré, le conseil municipal,

Décide de ne pas contribuer au soutien aux populations du Liban.

DÉCISION :

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

(Par 15 voix pour, 2 contre : F. DOLL, C. THOBY, 0 abstention)

DCM N°2024-75 : Subvention au CCAS

Classification 7.5.1

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Vu que lors du vote du budget primitif 2024, aucune subvention n'avait été attribuée,
Vu la nécessité d'équilibrer le budget du CCAS en cette fin d'année,
M. Romain TOURANCHEAU propose au conseil municipal de voter une subvention au CCAS de 10 000 €.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

RESSOURCES HUMAINES

DCM N°2024-76 : Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le centre de gestion

Classification 4.1.3

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 12 novembre 2024, après avis du CST du 15 octobre 2024 a donné mandat Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibération concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022

Vu la délibération du conseil municipal en date de 08 avril 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du Comité social territorial du 15 octobre 2024.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Mairie de Cérans-Foulletourte**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **90 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée** à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois ?** conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de :**

Option participation identique pour tous les agents :

50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM N°2024-77 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Classification 4.1.3

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Madame le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2024,

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2025 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la proposition ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM N°2024-78 : Création d'emplois permanents : 1 adjoint du patrimoine & 2 adjoints techniques

Classification 4.1.1

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes

d'agent technique polyvalent :

d'aide bibliothécaire,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'emplois

1 emploi d'agent technique polyvalent à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025

1 emploi d'agent technique polyvalent à temps complet, à compter du 1^{er} février 2025

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques

1 emploi d'aide bibliothécaire à temps complet à compter du 1^{er} février 2025

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, ceux-ci exerceront les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

Madame le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

INFORMATIONS DIVERSES

Demande d'avis sur le projet de transfert de la BMo de Cérans-Fouletourte vers La Flèche en 2027

Madame le Maire rappelle qu'en 2023, à la suite de l'annonce du Président Macron pour la création de 200 gendarmeries supplémentaires, la commune de Cérans-Fouletourte avait reçu la

proposition de construction d'une gendarmerie avec 10 logements. Le conseil municipal était favorable au transfert de la BMo.

La commune de Cérans-Fouilletourte n'ayant pas été retenue pour la construction d'une gendarmerie, le conseil municipal est défavorable au transfert de la BMo de Cérans-Fouilletourte vers La Flèche en 2027.

La commune est traversée par la départementale 323 et connaît un trafic routier important.

De plus, cette décision impacte les effectifs dans les écoles avec le départ des familles vers la Flèche.

Création d'un Espace de Vie Sociale itinérant

Expérimentation sur 2025 du programme d'itinérance sur les communes de Malicorne, Saint Jean du Bois, Guécélard et Chemiré le Gaudin sur les 6 premiers mois et sur Spay, Souigné Flacé et Mézeray le reste de l'année. L'EVS pourra également intervenir lors de différentes manifestations municipales.

Projet de Garden Café sur le secteur de communes : Cérans-Fouilletourte, Malicorne-sur-Sarthe, Mézeray et Saint Jean du Bois

Une enquête a été lancée sur l'ensemble des communes du territoire et a reçu 58 réponses, dont 5 de Cérans-Fouilletourte.

Une rencontre est prévue ce jour, 25/11 à Malicorne à destination des habitants.

Contrat Local de Santé / Une restitution du bilan de la première année est prévue le 05/12 à Cérans-Fouilletourte. Cette réunion est à destination des professionnels de santé, des élus et des partenaires.

Commission déchets ménagers :

Point sur le budget 2025

Etude sur la collecte

Pas de modification de tarifs de la REOM en 2025

Arrivée du barriérage à la déchetterie de Roézé

Commission économie :

Situation du Groupe Valéo de La Suze : local difficile à vendre

Un recensement pour de la reconversion des salariés va être réalisé sur les communes.

Point sur la MAM

Il a été constaté que les surfaces des chambres à l'étage n'étaient pas conformes au plan initial mais cela n'a pas d'incidence sur l'ouverture de la MAM.

Les travaux se passent bien et le planning est respecté.

Parking rue du Père Mersenne

La 1ère réunion de chantier aura lieu mercredi 27 novembre à 16h00.

Le prochain Repair café aura lieu le 21 décembre à Cérans-Fouilletourte.

Le CMJ organise une collecte de jouets lors du marché de Noël du 08/12 pour le secours populaire.

Le spectacle de Noël du 01/12 est déplacé à la salle Anaïs Lorient.

La cérémonie des vœux du maire aura lieu le 11/01 à 11h à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Madame le Maire,
Elisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,
Hervé GARANDEL

